

## ARRÊTÉ N°2026-038

**OBJET : Stationnement camion déménagement  
2 rue Edouard Pontaillier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de Mme et M. LEGRAND, en date du 18 mars 2026,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Un camion de déménagement sera stationné devant le **2 rue Edouard Pontaillier**, le **samedi 11 avril 2026 de 8h à 20h**, afin de permettre un déménagement.

**Article 2 :** Les places de stationnement situées devant le 2 rue Edouard Pontaillier seront réservées par le demandeur.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 4 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 24 mars 2026

Le Maire

Jérôme BÉGASSE